



**MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 30 novembre 2022 à 16h10.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard  
Siège #2 - Alexandre Talbot  
Siège #3 - Sylvain Plante  
Siège #4 - Sarah Pelletier  
Siège #5 - Nathalie Leblanc  
Siège #6 - Charles Martin

Est absent:

David Vincent

Formant quorum sous la présidence de monsieur le pro-maire, Sylvain Plante. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le pro-maire déclare la séance ouverte.

**2022-11-138 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Charles Martin, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GARDERIE

3.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET- RÈGLEMENT # 2022-12  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT # 2021-067

3.2 - OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUVANT  
ACCUEILLIR UNE GARDERIE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**3 - GARDERIE**

**2022-11-139 3.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET- RÈGLEMENT # 2022-12  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT # 2021-067**

Monsieur Charles Martin, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-12 décrétant un emprunt pour l'exécution d'une construction d'une garderie municipale.

- dépose le projet du règlement numéro 2022-12 intitulé Règlement d'emprunt # 2022-12 décrétant une dépenses de 1 264 725\$ pour la construction d'une garderie municipale.

ADOPTÉE

2022-11-140

### 3.2 - OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUVANT ACCUEILLIR UNE GARDERIE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été lancé le 2 novembre 2022, sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la construction d'une garderie;

CONSIDÉRANT que le 21 novembre à 10 h, date et heure de fermeture de l'appel d'offres, 4 propositions ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des soumissions proposées, le résultat est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
ABRIART INC	999 999.99\$	1
CONSTRUCTION DAVID PERREAU	1 028 000.00 \$	2
GESCONOV	1 037 763.00 \$	3
DESHAIES ET RAYMOND	1 234 500.00 \$	4

CONSIDÉRANT que la compagnie ABRIART INC est le plus bas soumissionnaire et que la soumission respecte l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architecture Doucet + Turcotte architectes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles Martin et appuyé par Justin Allard d'octroyer le contrat pour la construction d'une garderie

à la compagnie ABRIART INC au montant de 999 999.99 \$, conditionnel à l'acceptation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

#### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2022-11-141

#### 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16 h 34, il est proposé par Justin Allard, appuyé par Charles Martin et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Sylvain Plante  
Pro-Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Constant  
Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussigné, Sylvain Plante, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-

verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sylvain Plante  
Pro-Maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Sainte-Séraphine.

---

Suzie Constant  
Directrice générale et Greffière-trésorières